

# Compte à rebours



Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

## Table de matières

<a href="#">Alerte – Exposé-sondage</a>	<b>2</b>
<a href="#">Gestion du projet IFRS – un facteur de succès clé pour votre mise en œuvre</a>	<b>3</b>
<a href="#">Conseils pour l'application d'IFRS 1 : Le point sur la première adoption des normes internationales d'information financière</a>	<b>5</b>
<a href="#">L'itinéraire de la transition aux IFRS : Où en sommes-nous?</a>	<b>6</b>
<a href="#">Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'IASB</a>	<b>9</b>
<a href="#">Personnes-ressources</a>	<b>11</b>

## Visitez-nous

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Voici le numéro de septembre 2008 du bulletin **Compte à rebours**. Alors que l'été tire à sa fin, bon nombre d'entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes sont en train d'effectuer, si ce n'est déjà fait, leur évaluation initiale de l'incidence qu'auront les IFRS sur leurs activités et s'apprêtent à mettre la touche finale aux plans de mise en œuvre qu'elles entendent appliquer prochainement.

Étant donné que nous achevons l'étape du diagnostic et que nous nous engageons progressivement dans la voie de la mise en œuvre, le bulletin de ce mois-ci portera sur la gestion de projets. La gestion de projets sera cruciale pour les entreprises à toutes les étapes de leur plan de mise en œuvre au cours des années à venir; pour cette raison, nous souhaitons leur fournir des conseils judicieux qui leur permettront de réduire le plus possible les risques et d'effectuer une transition efficace et efficiente vers les IFRS.

L'International Accounting Standards Board (IASB) vient de publier un exposé-sondage sur les modifications proposées à IFRS 1 – *Première adoption des normes internationales d'information financière*; nous vous présentons un aperçu des points saillants à titre d'information. Les modifications proposées reflètent les commentaires reçus du marché canadien et montrent l'importance de répondre aux appels de commentaires pour influencer les modifications apportées aux normes en vue de prendre en compte la réalité canadienne.

Nous avons également inclus un examen de certaines questions importantes à prendre à compte à l'égard d'IFRS 1. Cette norme importante nécessitera une prise en compte et une planification attentives lorsque vous entreprendrez le voyage de la conversion vers les IFRS.

Nous vous encourageons à communiquer avec le bureau de Deloitte de votre région afin d'en apprendre davantage sur les récents événements relatifs aux IFRS et de les prendre en compte dans votre plan de transition aux IFRS.

Comme d'habitude, nous serons heureux de recevoir vos commentaires et vos idées d'articles pour les prochains numéros de *Compte à rebours*. Veuillez soumettre vos idées et vos suggestions à [deloitteifrs@deloitte.ca](mailto:deloitteifrs@deloitte.ca).

Don Newell  
Leader National de la mise en œuvre des IFRS

## Alerte – Exposé-sondage

Le 25 septembre 2008, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage très attendu sur les modifications proposées à IFRS 1, *Première adoption des normes internationales d'information financière* (exposé-sondage sur IFRS 1), en réponse aux suggestions reçues du Conseil des normes comptables du Canada. Ces propositions peuvent encore faire l'objet de commentaires durant la période de commentaires habituelle de l'exposé-sondage. Par conséquent, il n'est pas certain qu'elles seront approuvées intégralement ou telles qu'elles sont présentement rédigées. La période de commentaires de l'exposé-sondage sur IFRS 1 se termine le 23 janvier 2009. Veuillez [suivre ce lien](#) pour télécharger l'exposé-sondage.

Nous avons résumé ci-dessous les propositions les plus importantes, nous en ferons une analyse plus détaillée dans le bulletin d'octobre.

### Coût présumé des biens pétroliers et gaziers

- Si une entité a utilisé la méthode de la capitalisation du coût entier en vertu de son référentiel comptable antérieur, elle peut choisir, à la date de transition aux IFRS, d'évaluer les actifs de prospection et d'évaluation au montant établi en vertu de son référentiel comptable antérieur et d'évaluer les biens pétroliers et gaziers aux phases de développement et de production en affectant le montant établi pour ces actifs d'après le référentiel comptable antérieur de l'entité, au pro rata des actifs sous-jacents, selon les quantités de réserve ou les valeurs de réserve, à cette date.

### Coût présumé des activités assujetties à la réglementation des tarifs

- Une entité qui exerce des activités assujetties à la réglementation des tarifs peut choisir d'utiliser la valeur comptable des immobilisations corporelles détenues, ou précédemment détenues, aux fins de ces activités, en tant que coût présumé à la date de transition aux IFRS, s'il est impossible de faire un retraitement rétrospectif ou d'utiliser la juste valeur comme coût présumé (selon IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*).

### Contrats de location

- Si un premier adoptant a fait, en vertu du référentiel comptable antérieur, des déterminations identiques à celles requises en vertu d'IFRC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location* mais à une date autre que celle prescrite par IFRS 4, il n'est pas tenu de revoir cette détermination lorsqu'il adopte les IFRS.

*Note de la rédaction : Cette exemption devra faire l'objet d'une analyse rigoureuse, étant donné qu'IFRIC 4 ne comporte pas de dispositions relatives aux droits acquis à l'égard de ces contrats. Cependant, la norme canadienne équivalente, soit l'Abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux, CPN-150, intitulé « Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location », fournit des dispositions d'allègement précises relatives aux droits acquis à l'égard des contrats émis ou acquis avant une date déterminée. Par conséquent les contrats de droits acquis antérieurs à cette date pourraient ne pas être admissibles à l'exemption proposée à IFRS 1.*

# Gestion du projet IFRS – un facteur de succès clé pour votre mise en œuvre

## Gestion du projet IFRS – un facteur de succès clé pour votre mise en œuvre



La publication de vos premiers états financiers établis selon les IFRS constitue la destination finale de votre voyage vers la mise en œuvre des IFRS; le premier bilan d'ouverture conforme aux IFRS marque, quant à lui, un jalon important de ce voyage. Lorsque vous planifiez ce voyage, vous devez vous attendre à rencontrer quelques obstacles et détours en chemin, tant en raison de facteurs internes qui relèvent essentiellement de vous, que de facteurs externes, sur lesquels vous n'exercez habituellement aucun contrôle, tels que le calendrier et le contenu des modifications proposées aux IFRS. Le principal message que nous entendons de nos collègues partout dans le monde au sujet de la mise en œuvre réussie des IFRS est qu'il est essentiel de faire le voyage avec des principes de gestion de projet solides.

L'adoption de principes de gestion de projet solides dès le début permettra de planifier et d'exécuter le projet avec succès, avant la date butoir réglementaire ou toute autre date butoir. Étant donné la portée générale que peut avoir la mise en œuvre des IFRS dans les organisations, le fait de planifier et d'exécuter cette mise en œuvre selon des normes, des processus et des pratiques de gestion de projet uniformes pourrait réduire le risque de non-conformité ainsi que les obstacles ou détours qui coûtent cher en temps et en argent. L'adoption d'une méthode de gestion de projet rigoureuse pour votre projet de mise en œuvre des IFRS facilitera le traitement des questions suivantes :

1. Exhaustivité – Comment pourrez-vous vous assurer d'avoir pris en compte toutes les incidences de toutes les normes applicables à votre organisation?
2. Calendrier – Comment ferez-vous pour établir et gérer le temps qu'il faudra consacrer à la prise des décisions comptables requises et à la mise en œuvre des modifications dans l'ensemble de l'organisation?
3. Efficience – Comment vous assurerez-vous que vous êtes au courant des problèmes, comme les dépassements des coûts liés au projet ou les retards d'exécution des travaux, qui ne sont pas réglés en temps opportun?
4. Communications – Qui sont vos principales parties prenantes? Quelles informations doivent leur être fournies et quand doivent-elles l'être? Si votre organisation exerce des activités à l'échelle mondiale au moyen de nombreuses filiales, entités sous influence notable ou coentreprises, comment assurerez-vous l'uniformité des communications dans l'ensemble de l'organisation?
5. Gestion du changement – Avez-vous mis en place des activités de formation, d'apprentissage et d'autres activités liées à la gestion du changement afin de vous assurer que votre plan de mise en œuvre des IFRS est viable et soutenu par les mécanismes de contrôle interne appropriés?

Il faut planifier et planifier encore, puis il faut valider la planification afin de contribuer à réduire le risque lié à votre projet!

### Principaux points à prendre en considération

Les organisations doivent prendre en considération les principaux points suivants liés à la gestion de projet :

**Gouvernance** – l'établissement d'un niveau approprié de surveillance et de structure organisationnelle témoigne de l'engagement de la haute direction au projet. Pour ce faire, il faut définir clairement les rôles et les responsabilités, tant du point de vue de la responsabilité que de l'obligation de rendre des comptes, et s'assurer de la participation au projet de toutes les parties prenantes concernées.

## Gestion du projet IFRS – un facteur de succès clé pour votre mise en œuvre (suite)

**Planification du projet** – l'établissement de l'étendue du projet – ce qu'il comprendra et ce qu'il exclura. L'élaboration et la mise en place d'un processus de gestion du changement qui traitera les changements apportés à l'étendue du projet en raison d'une modification des normes, de nouveaux problèmes, des limites du système ou des dépassements de coûts. Selon les meilleures pratiques relatives aux plans de mise en œuvre des IFRS, un plan doit comprendre les renseignements suivants :

- l'identification des principaux champs de travail (secteur géographique, IFRS particulière, entité juridique particulière ou toute combinaison de ces éléments);
- principales tâches par champ de travail;
- heures budgétées, heures réelles et durée d'exécution prévue;
- personne(s) responsable(s) et autres ressources affectées à chaque tâche.

Le(s) plan(s) de projet doivent également indiquer les principaux jalons et les interdépendances possibles. Ils doivent prendre en compte les efforts de planification d'autres secteurs de l'organisation, y compris le personnel des ressources humaines, des services juridiques, des technologies ou systèmes d'information, des services fiscaux, des relations avec les investisseurs, de la trésorerie, de la vérification interne et du service de conformité aux contrôles internes.

**Production de rapports** – Des rapports standard doivent être élaborés et mis en place afin de faciliter le suivi et la surveillance du projet de conversion. Déterminez comment le rapport d'étapes sera utilisé pour informer les parties prenantes, par exemple le comité de vérification et le conseil d'administration, de l'avancement du projet, et pour satisfaire aux obligations d'information des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour ce qui est du rapport de gestion.

**Gestion des problèmes et des risques** – Dans le cadre du projet de conversion, plusieurs problèmes, d'ordre comptable ou autre, seront relevés et devront être réglés. Songez à mettre en œuvre un processus standard de gestion des problèmes afin de vous assurer que tous les problèmes sont relevés et traités de façon rapide et efficace.

**Formation, communication et partage des connaissances** – Déterminez le nombre de personnes au sein de l'organisation qui devront recevoir une formation sur les IFRS. Qui doit suivre une formation? Où et comment cette formation sera-t-elle donnée? Comment l'organisation assurera-t-elle le partage des connaissances entre les membres de l'équipe du projet des IFRS et les unités opérationnelles?

**Gestion de la qualité et des documents** – Un éventail de documents seront créés dans le cadre du projet de mise en œuvre des IFRS, tels que des modèles de résolution de problèmes, de la documentation sur le contrôle interne, les méthodes et procédures comptables révisées, les rapports modèle du Cabinet mondial, et bien plus encore. Élaborez et mettez en œuvre des exigences standard en matière d'approbation ainsi que des normes de gestion de la qualité et des documents (format, manipulation, archivage et conservation, etc.) afin de pouvoir retracer et extraire les documents de façon efficace. L'élaboration de ces normes assurera l'uniformité de la documentation de l'ensemble des services, des entités et des personnes qui participent à votre projet de mise en œuvre des IFRS.

## Gestion du projet IFRS – un facteur de succès clé pour votre mise en œuvre (suite)

Envisagez d'accroître la réussite de votre projet de mise en œuvre des IFRS avec les meilleures pratiques suivantes

Gouvernance	Méthode
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation responsable doit s'engager et tenir les hauts dirigeants responsables.</li> <li>• Les transformations importantes au sein d'une entreprise nécessitent un leadership de direction et une gestion de projets solides.</li> <li>• Dans la mesure du possible, établir un lien clair entre les objectifs de la société et les exigences en matière de conformité.</li> <li>• Mettre en œuvre des processus de leadership de changement, instaurer une vision commune et s'investir dans l'organisation.</li> <li>• Mettre en œuvre des processus de présentation de projet rigoureux qui fourniront un moyen efficace d'évaluer rapidement la progression des travaux, l'échéancier et le profil de risque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer convenablement les travaux requis – confirmer les secteurs à risque élevé à l'étape de l'évaluation de l'incidence.</li> <li>• Garder une vue d'ensemble; ne pas oublier les processus, les contrôles et les TI.</li> <li>• Mettre en œuvre un processus efficace de gestion de l'étendue.</li> <li>• Mettre en œuvre un processus progressif et souple qui réduira le temps de réaction au changement de l'équipe.</li> <li>• Choisir et suivre une méthodologie officielle et utiliser des outils et une structure uniformes.</li> <li>• Établir le niveau de participation requis pour les différents secteurs de l'organisation.</li> </ul>
Planification	Les gens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les IFRS seront en vigueur en 2011... mais leur incidence se fera sentir dès 2008...</li> <li>• Commencer tôt et prendre de l'avance; les dates butoirs ne changeront probablement pas.</li> <li>• Mettre en œuvre des processus adéquats pour faire le suivi du calendrier.</li> <li>• Prévoir l'ajout de modifications supplémentaires aux normes qui sont attendues avant 2011.</li> <li>• Prévoir l'incidence sur les autres activités, les TI et les exigences en matière de conformité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Susciter la participation des principales parties prenantes et des utilisateurs finaux dès le début et tout le long des travaux de conversion.</li> <li>• Donner une formation adéquate.</li> <li>• Gérer l'incidence de la fatigue qui résulte de la charge de travail ou des changements réglementaires successifs.</li> <li>• Gérer le changement et la résistance au changement.</li> <li>• Communiquer régulièrement les progrès réalisés dans la cadre du projet de conversion.</li> </ul>

## Conseils pour l'application d'IFRS 1 : Le point sur la première adoption des normes internationales d'information financière

IFRS 1 exige que les premiers adoptants des IFRS appliquent les IFRS qui sont en vigueur à la date du rapport (date de clôture) de leurs premiers états financiers IFRS publiés durant l'année d'adoption. Pour une entité qui produit des rapports trimestriels et dont l'exercice coïncide avec l'année civile, les premiers états financiers IFRS sont les états financiers intermédiaires du 31 mars publiés durant l'année d'adoption.

*Par exemple, une entité canadienne dont l'exercice coïncide avec l'année civile qui adopte les IFRS le 1<sup>er</sup> janvier 2011 serait tenue d'appliquer tous les IFRS en vigueur le 31 décembre 2011 à ses états financiers du premier trimestre terminé le 31 mars 2011, aux états financiers comparatifs retraités du trimestre terminé le 31 mars 2010 et à l'établissement des ajustements dans le premier bilan d'ouverture le 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

## Conseils pour l'application d'IFRS 1 : Le point sur la première adoption des normes internationales d'information financière (suite)

Une entité qui prévoit adopter les IFRS doit surveiller l'état du processus de normalisation de l'International Accounting Standards Board (IASB) et envisager les mesures suivantes :

- Évaluer s'il y a lieu d'envisager l'adoption anticipée d'une norme éventuelle publiée mais non encore en vigueur à la date de transition, en même temps que la transition aux IFRS, afin de réduire autant que possible les changements futurs à l'information;
- Assurer la prise en compte, dans le plan de conversion aux IFRS, des exigences en matière de données des nouvelles IFRS, qui sont publiées ou sur le point de l'être, afin de s'assurer que l'information financière, les systèmes et les processus pertinents seront en place lorsque les IFRS entreront en vigueur;
- Surveiller les modifications proposées aux IFRS au moment de choisir les méthodes comptables, afin d'établir quels choix de méthode, le cas échéant, permettront de réduire le plus possible les modifications qui pourraient être requises lorsque l'IFRS définitive sera publiée ou entrera en vigueur, après la date d'adoption des IFRS.

Afin d'alléger la réglementation liée au dédoublement des principes comptables généralement reconnus (PCGR) en 2010, les entreprises canadiennes peuvent choisir de tenir compte des dates de publication et d'entrée en vigueur prévues de toute nouvelle norme publiée par le Conseil des normes comptables du Canada. Un certain nombre de normes parallèles doivent être publiées en 2009 et en 2010. Il y lieu d'envisager des dispositions d'adoption anticipée, si possible, afin de réduire les retraitements requis au moment de la transition aux IFRS ou, à tout le moins, d'échelonner le travail lié à la transition.

## L'itinéraire de la transition aux IFRS : Où en sommes-nous?

### Jalons importants – passés et présents

#### **Le 16 septembre 2008 : Bulletin *Heads Up* sur la mise à jour du Protocole d'entente entre le FASB et l'IASB**

Le 11 septembre 2008, l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ont publié conjointement une mise à jour de leur Protocole d'entente (PE) de 2006. Le PE décrit les priorités et les jalons importants relatifs à la réalisation de projets communs importants par les deux conseils d'ici 2011. Le calendrier de l'IASB aux fins de la conformité aux exigences du PE entraînera de l'incertitude en ce qui a trait à l'incidence des IFRS sur les sociétés canadiennes, étant donné que certaines IFRS feront l'objet de modifications importantes pendant et peu après leur adoption au Canada.

## L'itinéraire de la transition aux IFRS : Où en sommes-nous? (suite)

Deloitte a publié un [bulletin Heads Up](#) (PDF) qui traite de la mise à jour du PE. Un extrait (notre traduction):

*Il est important de mener à terme ces projets avant 2011, pour deux raisons. D'abord, un certain nombre de pays, dont le Canada, l'Inde, le Japon et la Corée, ont annoncé leur intention d'adopter les IFRS ou de converger vers ces normes à compter de 2011. Si les projets sont menés à terme avant 2011, ces pays éviteront de devoir adopter de nouvelles normes peu après leur transition aux IFRS. Ensuite, conformément à la feuille de route qu'elle a proposée, la SEC décidera en 2011 si elle imposera l'adoption obligatoire des IFRS à tous les émetteurs américains à compter de 2014. Ce faisant, elle évaluera la progression des différentes étapes prévues à la feuille de route, dont celle qui vise l'amélioration des IFRS.*

### **Le 28 août 2008 : La SEC propose une « feuille de route » pour le passage des sociétés inscrites américaines aux IFRS**

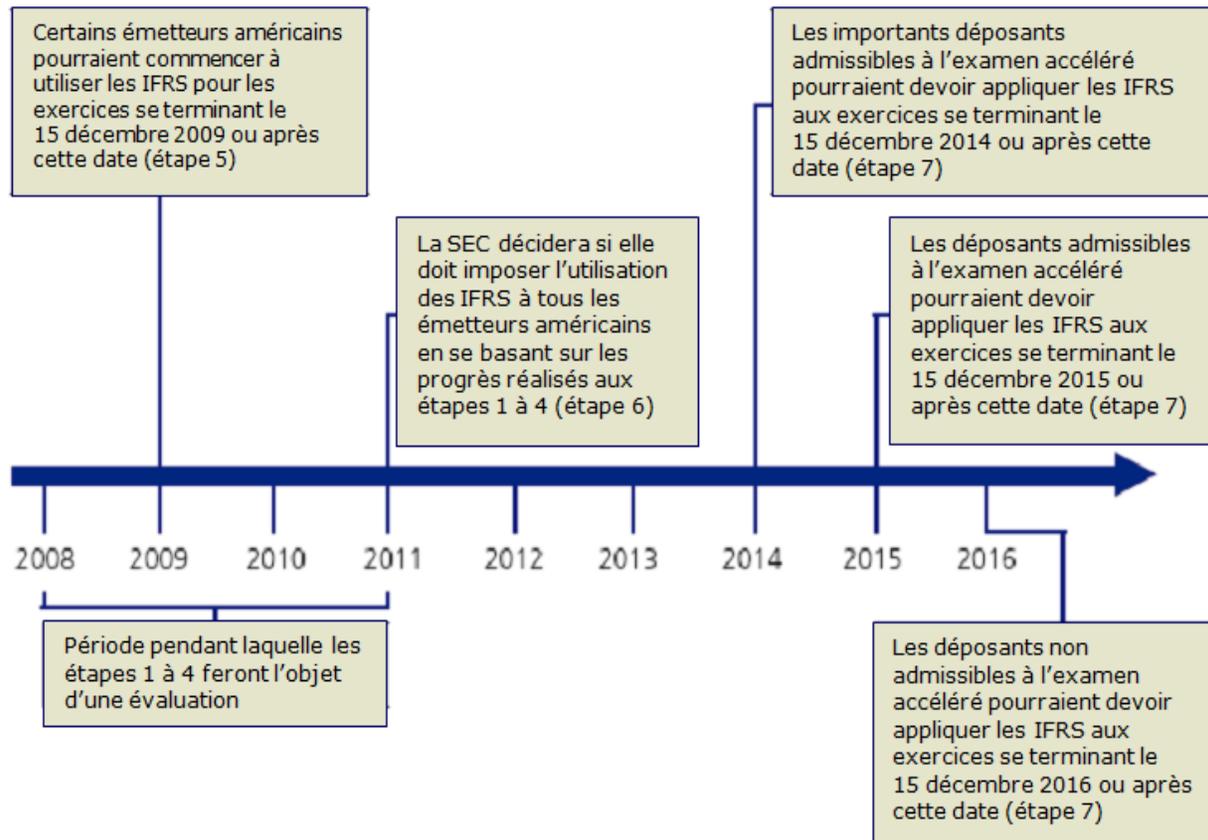
Le 27 août 2008, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a décidé de publier pour commentaires un projet de « feuille de route » qui pourrait mener à l'utilisation des IFRS par les émetteurs américains à compter de 2014. Pour l'instant, les émetteurs américains doivent se conformer aux PCGR des États-Unis, alors que les sociétés inscrites étrangères (qui sont environ 1 100 réparties sur 52 territoires) ont le choix d'utiliser les IFRS. La proposition avance que l'adoption obligatoire pourrait s'effectuer graduellement de 2014 à 2016, selon la taille de la société :

- les importants déposants admissibles à l'examen accéléré en 2014;
- les déposants admissibles à l'examen accéléré en 2015;
- les déposants non admissibles à l'examen accéléré en 2016.

La proposition permettrait également à un groupe restreint de grandes sociétés inscrites américaines (selon le secteur d'activité et la taille) d'adopter volontairement les IFRS par anticipation pour les exercices se terminant après le 15 décembre 2009 (dépôts en 2010). Cependant, l'adoption obligatoire des IFRS à compter de 2014 ne serait pas automatique. En 2011, la SEC évaluerait la progression des IFRS par rapport à certains jalons établis et déciderait s'il y a lieu d'aller de l'avant avec l'adoption à compter de 2014, plus tard ou de laisser tomber. Voici le [communiqué de presse de la SEC](#) (PDF) à ce sujet. La SEC devrait publier prochainement le texte intégral de sa proposition sur son site Web. Il y aura une période de commentaires de 60 jours qui débutera lorsque le projet de feuille de route sera publié dans le *Federal Register*. La Financial Executives International, une association de dirigeants financiers, a publié un [Communiqué de presse](#) (PDF) qui indique que « la FEI appuie la décision prise aujourd'hui par la SEC, de proposer une feuille de route pour le dépôt d'états financiers IFRS par les émetteurs américains. »

## L'itinéraire de la transition aux IFRS : Où en sommes-nous? (suite)

Échéancier proposé dans la feuille de route



Les sociétés canadiennes qui ont toujours préparé leurs états financiers selon les PCGR des États-Unis et qui n'ont pas tenu compte de la transition des PCGR du Canada aux IFRS devront maintenant commencer à penser à ce qu'elles devront faire pour satisfaire à cette feuille de route et à se demander quand elles devront planifier leur mise en œuvre des IFRS.

# Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'IASB

## Le 14 août 2008 : Les IFRS et le secteur minier

Même si chaque société est unique, avec ses propres problèmes de conversion aux IFRS, les sociétés d'un même secteur d'activité connaîtront des problèmes comptables semblables. Dans cette optique, Deloitte a publié un document qui fournit des points de vue sur les dix principaux problèmes comptables auxquels font face les sociétés minières canadiennes.

[Cliquez ici](#) pour accéder à la publication (La version française sera disponible sous peu. Communiquez avec votre associé de Deloitte pour l'obtenir).

## Le 7 septembre 2008 : Notes des réunions de l'IFRIC de septembre 2008

L'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) s'est réuni les 4 et 5 septembre 2008 pour discuter, entre autres, des sujets suivants :

- a. Les distributions d'actifs hors trésorerie aux propriétaires – Il a essentiellement été convenu de modifier IFRIC D23 afin d'indiquer que les dividendes à payer doivent être évalués par référence à la juste valeur des actifs à distribuer; des discussions ont eu lieu au sujet de la disparité de traitement (*accounting mismatch*) en résultant.
- b. Les apports des clients – une version révisée d'IFRIC D24 a été présentée afin de simplifier la comptabilisation de l'apport d'actifs et d'établir si l'apport est considéré comme un contrat de location.
- c. Les immobilisations incorporelles liées à la clientèle – une demande a été présentée afin que des directives additionnelles soient fournies pour établir si une relation est contractuelle ou non. Il est indispensable d'établir cette distinction pour évaluer séparément les immobilisations incorporelles et l'écart d'acquisition qui résulte d'un regroupement d'entreprises. L'IFRIC a accepté d'ajouter cette question à l'ordre du jour.
- d. L'évaluation de titres subalternes – une demande a été présentée afin que des directives additionnelles soient fournies pour établir s'il convient d'appliquer une décote au prix coté d'un titre lorsqu'une forme de restriction empêche sa vente immédiate. L'IFRIC a décidé de ne pas ajouter cette question à l'ordre du jour, car elle juge qu'elle est convenablement traitée dans IAS 39, qui propose de ne pas ajuster un prix du marché en fonction des restrictions propres à l'entité.
- e. Les actifs et passifs réglementaires – Des discussions ont été tenues sur des questions soulevées au sujet de l'application des IFRS par une entité qui exerce des activités dans un environnement à tarifs réglementés où les exigences des PCGR du pays sont différentes de celles des IFRS. L'IFRIC avait comme point de vue initiale que ces traitements comptables non liés aux IFRS n'étaient pas conformes aux IFRS.

Les notes de ces réunions se trouvent à [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com).

## Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'IASB (suite)

### **Le 17 septembre 2008 : L'IASB publie un rapport préliminaire d'experts en évaluation sur l'évaluation d'instruments financiers dans un marché inactif**

L'IASB a fait un appel à commentaires sur le rapport préliminaire de son comité consultatif d'experts sur l'évaluation des instruments financiers dans un marché qui n'est plus actif. Le rapport examine les pratiques qu'utilisent les experts pour évaluer et présenter ces instruments financiers. L'IASB a demandé de recevoir les commentaires avant le 3 octobre 2008. L'IASB prévoit publier la version définitive de ce document, en tant que guide utile pour faire des estimations de juste valeur conformes aux exigences des IFRS. Même si ce guide n'est pas final, il peut fournir des directives utiles pour établir la juste valeur des instruments financiers dans la conjoncture actuelle du marché.

Cliquer pour [télécharger le rapport préliminaire du site Web de l'IASB](#).

### **Le 25 septembre 2008: L'IASB propose une nouvelle définition des activités abandonnées**

L'IASB a publié un exposé-sondage sur des modifications proposées à IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Les propositions visent à modifier la définition d'« activités abandonnées » et exige la présentation d'informations additionnelles au sujet des composantes d'une entité qui sont sorties ou classées comme détenues en vue de la vente. Les propositions résultent d'un projet conjoint de l'IASB et du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis qui a pour but d'établir une définition commune des activités abandonnées et d'imposer des obligations d'information à leur égard. Le FASB publie des propositions parallèles en vue de modifier ses normes. [Téléchargez](#) l'exposé-sondage. La date limite pour l'envoi des commentaires est fixée au 23 janvier 2009.

## Personnes-ressources

### National

Don Newell  
416-601-6189  
[dnewell@deloitte.ca](mailto:dnewell@deloitte.ca)

Robert Lefrançois  
514-393-7086  
[rlfrancois@deloitte.ca](mailto:rlfrancois@deloitte.ca)

Karen Higgins  
416-601-6238  
[khiggins@deloitte.ca](mailto:khiggins@deloitte.ca)

Clair Grindley  
416-601-6034  
[clgrindley@deloitte.ca](mailto:clgrindley@deloitte.ca)

Bryan Pinney  
403-503-1401  
[bpinney@deloitte.ca](mailto:bpinney@deloitte.ca)

Delna Madon  
416-874-4330  
[dmadon@deloitte.ca](mailto:dmadon@deloitte.ca)

### Atlantique

André Vincent  
902-496-1804  
[avincent@deloitte.ca](mailto:avincent@deloitte.ca)

Jacklyn Mercer  
902-496-1805  
[jamercer@deloitte.ca](mailto:jamercer@deloitte.ca)

Jonathan Calabrese  
506-632-1214  
[jcalabrese@deloitte.ca](mailto:jcalabrese@deloitte.ca)

### Québec

Nathalie Tessier  
514-393-7871  
[ntessier@deloitte.ca](mailto:ntessier@deloitte.ca)

Marc Beaulieu  
514-393-6509  
[mabeaulieu@deloitte.ca](mailto:mabeaulieu@deloitte.ca)

Richard Simard  
418-624-5364  
[risimard@deloitte.ca](mailto:risimard@deloitte.ca)

Maryse Vendette  
514-393-5163  
[mvendette@deloitte.ca](mailto:mvendette@deloitte.ca)

### Ontario

Tony Ciciretto  
416-601-6347  
[tciciretto@deloitte.ca](mailto:tciciretto@deloitte.ca)

Kerry Danyluk  
416-775-7183  
[kdanyluk@deloitte.ca](mailto:kdanyluk@deloitte.ca)

Steve Lawrenson  
519-650-7729  
[slawrenson@deloitte.ca](mailto:slawrenson@deloitte.ca)

Lynn Pratt  
613-751-5344  
[lypratt@deloitte.ca](mailto:lypratt@deloitte.ca)

Éric Girard  
613-751-5423  
[egirard@deloitte.ca](mailto:egirard@deloitte.ca)

### Manitoba

Susan McLean  
204-944-3547  
[sumclean@deloitte.ca](mailto:sumclean@deloitte.ca)

Richard Olfert  
204-944-3637  
[rolfert@deloitte.ca](mailto:rolfert@deloitte.ca)

**Saskatchewan**  
Cathy Warner  
306-565-5230  
[cwarner@deloitte.ca](mailto:cwarner@deloitte.ca)

Jamie Burgess  
306-565-5209  
[jaburgess@deloitte.ca](mailto:jaburgess@deloitte.ca)

Andrew Coutts  
306-343-4466  
[ancoutts@deloitte.ca](mailto:ancoutts@deloitte.ca)

**Alberta**  
Steen Skorstengaard  
403-503-1351  
[sskorstengaard@deloitte.ca](mailto:sskorstengaard@deloitte.ca)

Anna Roux  
403-503-1421  
[aroux@deloitte.ca](mailto:aroux@deloitte.ca)

Paul Borrett  
780-421-3655  
[paborrett@deloitte.ca](mailto:paborrett@deloitte.ca)

### Colombie-Britannique

Dan Rollins  
604-640-3212  
[drollins@deloitte.ca](mailto:drollins@deloitte.ca)

Carol Warden  
604-640-3271  
[cwarden@deloitte.ca](mailto:cwarden@deloitte.ca)

Scott Munro  
604-640-4925  
[scmunro@deloitte.ca](mailto:scmunro@deloitte.ca)

[Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

## Certification. Fiscalité. Consultation. Conseils financiers.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.



Membre de  
**Deloitte Touche Tohmatsu**